

Stéphane BAVOIS
Alexandre BEAUDEAU
Cyril DESCHELLETTE
Esméralda GONZALEZ
Victoria HARVOIRE
Sylvaine MOUTON
Julien PATANCHON

Société d'Expertise Comptable et de Commissariat aux Comptes

P.L.I.E. DES SOURCES

Association régie par la loi de 1901

Siège Social : Chemin de la House
Centre commercial
33610 – CANEJAN

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Mérignac

21, Avenue Ariane
BP 20023
33702 Mérignac Cedex
Tél. 05 56 34 60 00
Fax. 05 56 13 05 11

Email : mel@audial.fr
<http://www.audial.fr>

P.L.I.E. DES SOURCES

Association régie par la loi de 1901

Siège social : Chemin de la House – Centre commercial – 33610 CANEJAN

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'Assemblée Générale,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association « P.L.I.E. DES SOURCES » relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la première application des règlements ANC n°2022-06 et ANC 2023-03, exposée dans l'annexe des comptes annuels à la note « Changement de réglementation comptable » dans la partie « Principes et méthodes comptables ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, notamment pour ce qui concerne les subventions.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport d'activité et financier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et financier du Conseil d'Administration et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises

individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Mérignac, le 6 juillet 2026

LE COMMISSAIRE AUX COMPTES



AUDIAL

Représenté par Esmeralda GONZALEZ

PLIE DES SOURCES

Actif		Au 31/12/2025			Au 31/12/2024
		Montant brut	Amort. ou Prov.	Montant net	Montant net
Frais d'établissement (I)					
Actif immobilisé	Immobilisations incorporelles				
	Frais de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions, brevets, licences, marques, procédés, solutions informatiques, droits et valeurs similaires ⁽¹⁾				
	Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL				
	Immobilisations corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	37 428	28 321	9 106	16 592
	Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				
	TOTAL	37 428	28 321	9 106	16 592
Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés					
Actif immobilisé	Immobilisations financières ⁽²⁾				
	Participations				
	Créances rattachées à des participations				
	Autres titres immobilisés				
	Prêts				
	Autres immobilisations financières				
	TOTAL				
Total (II)		37 428	28 321	9 106	16 592
Actif circulant	Stocks et en cours				
	Créances ⁽³⁾				
	Créances clients, usagers et comptes rattachés				
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	259 080		259 080	371 161
	Charges constatées d'avance	2 702		2 702	1 075
	TOTAL	261 783		261 783	372 237
	Divers				
	Instruments financiers à terme et jetons détenus	259		259	259
	Disponibilités	53 549		53 549	976
Total (III)		315 592		315 592	373 473
Frais d'émission des emprunts (IV)					
Primes de remboursement des emprunts (V)					
Écart de conversion et différence d'évaluation - Actif (VI)					
TOTAL GÉNÉRAL DE L'ACTIF (I+II+III+IV+V+VI)		353 020	28 321	324 698	390 065
Renvois	(1) Dont droit au bail (2) Part à moins d'un an (brut) des immobilisations financières (3) Dont à plus d'un an (brut)				

PLIE DES SOURCES

Passif		Au 31/12/2025	Au 31/12/2024
Fonds propres	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires	78 000	78 000
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écarts de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	92 334	76 753
	Excédent ou déficit de l'exercice	-13 101	15 581
	Situation nette (sous-total)	157 233	170 334
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
Total (I)		157 233	170 334
Autres fonds propres	Montant des émissions de titres participatifs		
	Avances conditionnées		
Total (I bis)			
Fonds reportés et dédiés	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
Total (II)			
Provisions	Provisions pour risques		681
	Provisions pour charges	7 022	6 782
	Total (III)	7 022	7 463
Dettes	Emprunts obligataires et assimilés		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit ⁽¹⁾		91 984
	Emprunts et dettes financières diverses ⁽²⁾		
	Instruments financiers à terme		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	28 022	30 080
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	37 063	40 203
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes	500	30 000
	Produits constatés d'avance	94 858	20 000
Total (IV)		160 443	212 267
Écart de conversion et différences d'évaluation - Passif (V)			
TOTAL GÉNÉRAL DU PASSIF (I+I bis+II+III+IV+V)		324 698	390 065
Renvois	(1) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		91 984
	(2) Dont emprunts participatifs		

Édité à partir de l'annexe V-3 (P.10)

PLIE DES SOURCES

		Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits d'exploitation	Cotisations		
	Ventes de biens et services		
	Ventes de biens <i>dont ventes de dons en nature</i>		
	Ventes de prestations de service <i>dont parrainages</i>		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	394 983	370 147
	Versements des fondateurs ou consommations de la dotation consommable		
	Ressources liées à la générosité du public <i>Dons manuels</i> <i>Mécénats</i> <i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
	Contributions financières		
	Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	681	11 296
Charges d'exploitation	Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
	Utilisations des fonds dédiés		
	Autres produits	104	9
	Total des produits d'exploitation (I)	395 768	381 452
	Achats de marchandises		
	Variation de stocks		
	Autres achats et charges externes	79 696	74 724
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	1 596	1 738
	Salaires	241 228	241 669
Produits financiers	Cotisations sociales	78 633	80 738
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	7 485	7 420
	Dotations aux provisions	240	769
	Valeurs comptables des immobilisations incorporelles et corporelles cédées		
	Reports en fonds dédiés		
	Autres charges	0	
	Total des charges d'exploitation (II)	408 881	407 061
	1. RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-13 112	-25 608
	De participations		
Charges financières	D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé		
	Autres intérêts et produits assimilés	11	11
	Reprises sur dépréciations et provisions		
	Différences positives de change		
	Produits des immobilisations financières cédées		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des produits financiers (III)	11	11
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
Charges financières	Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
	Total des charges financières (IV)		
	2. RESULTAT FINANCIER (III - IV)	11	11
	3. RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	-13 101	-25 597

PLIE DES SOURCES

	Du 01/01/2025 Au 31/12/2025 12 mois	Du 01/01/2024 Au 31/12/2024 12 mois
Produits exceptionnels (V) Total		41 178
Charges exceptionnelles (VI) Total		
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)		41 178
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)		
Total des produits (I + III + V)	395 780	422 642
Total des charges (II + IV + VI + VII + VIII)	408 881	407 061
EXCÉDENT OU DÉFICIT	-13 101	15 581
Évaluation des contributions volontaires en nature		
Contributions volontaires en nature		
Dons en nature		
Prestations en nature	19 203	19 127
Bénévolat		
TOTAL	19 203	19 127
Charges des contributions volontaires en nature		
Secours en nature		
Mises à disposition gratuite de biens	19 203	19 127
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL	19 203	19 127

ASS PLIE DES SOURCES

Annexe aux comptes de l'exercice clos le 31/12/2025

Table des matières

1	Descriptions de l'entité	3
1.	Objet social	3
2	Principes et méthodes comptables	4
2.1	Principes généraux	4
2.2	Changement de réglementation comptable	5
3	Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat	6
3.1	Informations relatives à l'actif	6
3.1.1	Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations	6
1.	Tableau des immobilisations – Cadre général	6
2.	Tableau des amortissements – Cadre général	6
3.1.2	État des échéances des créances à la clôture de l'exercice	7
3.2	Informations relatives au passif	8
3.2.1	Provisions et passifs éventuels	8
1.	Provisions	8
2.	Passifs éventuels	8
3.2.2	État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice	10
3.2.3	Variation des fonds propres	11
1.	Variation des fonds propres	11
3.3	Informations relatives au compte de résultat	13
3.3.1	Tableau des subventions	13
3.3.2	Contributions volontaires en nature	13
4	Informations relatives à l'effectif	14
4.1	Informations relatives à l'effectif par catégorie	14

1 Descriptions de l'entité

1. Objet social

L'association a pour but de fédérer, de mettre en cohérence et de renforcer l'ensemble des moyens existants notamment sur le territoire de la commune de Pessac et de la communauté de communes de Cestas-Canéjan afin de contribuer à l'insertion professionnelle de tous les publics en recherche d'emploi, en particulier les publics les plus en difficulté.

2 Principes et méthodes comptables

2.1 Principes généraux

Désignation de l'association : ASS PLIE DES SOURCES

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2025, dont le total est de 324 698 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dégageant un résultat de -13 101 euros.

Pour un exercice, recouvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025. Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

L'association a arrêté ses comptes et rédigé son annexe conformément aux règles comptables françaises suivant les prescriptions du règlement ANC n° 2023-03 modifiant, en coordination avec le règlement ANC 2022-06, le règlement n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, amendé par le règlement n°2018-06 du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- Continuité de l'exploitation,
 - Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
 - Indépendance des exercices.
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

2.2 Changement de réglementation comptable

Le changement de réglementation comptable à compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025 impose l'application du règlement n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements de l'ANC en coordination avec le règlement ANC n°2022-06. Ainsi, pour tout exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025, les états financiers sont présentés conformément aux dispositions et aux modèles figurant dans ledit règlement.

A l'occasion de la première application des nouvelles dispositions de ce règlement, nous avons revu nos principes de comptabilisation sur certains aspects. Ainsi, les éléments habituellement inscrits par nature en résultat exceptionnel sont limités aux seuls enregistrements liés à des opérations fiscales (amortissements dérogatoires, provisions pour hausse des prix, ...), des changements de méthodes ou des corrections d'erreurs, ainsi qu'aux charges et produits directement liés à un événement majeur et inhabituel :

- Un événement est majeur lorsque ses conséquences sont susceptibles d'exercer une influence sur le jugement,
- Un événement inhabituel est un événement qui n'est pas lié à l'exploitation normale et courante de l'entité,
- Un événement est présumé inhabituel lorsqu'un même événement ne s'est pas produit au cours des derniers exercices et qu'il est peu probable qu'il se reproduise au cours des prochains exercices.

La première application du Règlement n° 2023-03 correspond à un changement de réglementation et donc à un changement de méthode comptable appliqué de manière prospective, qui s'impose à l'association.

Les changements de méthodes comptables suite à la première application du règlement ANC N° 2023-03 n'ont pas d'impact significatif sur la présentation du bilan et du résultat de l'exercice clos le 31-12-2025.

3 Informations relatives aux postes du bilan et du compte de résultat

3.1 Informations relatives à l'actif

3.1.1 Mouvements des postes d'immobilisations, amortissements et dépréciations

À leur date d'entrée dans le patrimoine de l'entité, la valeur des actifs est déterminée le cas échéant dans les conditions suivantes :

- Les actifs acquis à titre onéreux sont comptabilisés à leur coût d'acquisition.
- Les actifs produits par l'entité sont comptabilisés à leur coût de production.
- Les actifs acquis à titre gratuit sont comptabilisés à leur valeur vénale.
- Les actifs acquis par voie d'échange sont comptabilisés à leur valeur vénale.

Les subventions obtenues le cas échéant pour l'acquisition ou la production d'un bien (actif non financier) sont sans incidence sur le calcul du coût des biens financés.

Les immobilisations sont amorties selon les méthodes suivantes :

- Matériels informatiques : 5 ans en linéaire ;
- Mobiliers : 5 ans en linéaire.

1. Tableau des immobilisations – Cadre général

	- Montant brut à l'ouverture de l'exercice	- Augmentations	- Diminutions	- Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	37 428	-	-	37 428
Immobilisations financières	-	-	-	-
- TOTAL	- 37 428	- -	- -	- 37 428

2. Tableau des amortissements – Cadre général

	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice	Mode d'amortissement	Durée d'amortissement
Immobilisations incorporelles	-	-	-	-		
Immobilisations corporelles	20 836	7 485	-	28 321	Linéaire	5 ans
Immobilisations financières	-	-	-	-		
- TOTAL	20 836	7 485	- -	28 321	-	-

3.1.2 État des échéances des créances à la clôture de l'exercice

- Créances (a)	- Montant brut	- Échéance à un an au plus	- Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé	-	-	-
Créances de l'actif circulant	259 081	259 081	-
Charges constatées d'avance	2 703	2 703	-
- TOTAL	- 261 784	- 261 784	- -

^(a) À développer si nécessaire

3.2 Informations relatives au passif

3.2.1 Provisions

1. Provisions

- Rubriques	- Montant à l'ouverture de l'exercice	- Augmentations : dotations de l'exercice
- Provisions pour risques	681	-
<i>dont provisions pour litiges</i>	-	-
<i>dont provisions pour garanties données aux clients</i>	-	-
<i>dont provisions pour amendes et pénalités</i>	-	-
<i>dont provisions pour pertes de change</i>	-	-
<i>dont provisions pour pertes sur contrats</i>	-	-
- Provisions pour charges	6 782	240
<i>dont engagements de retraite et avantages similaires</i>	6 782	240
<i>dont provisions pour restructurations</i>	-	-
<i>dont provisions pour impôts</i>	-	-
<i>dont provisions pour renouvellement des immobilisations - entreprises concessionnaires</i>	-	-
<i>dont provisions pour gros entretien ou grandes révisions</i>	-	-
<i>dont provisions pour remise en état</i>	-	-
- TOTAL	- 7 463	- 240

- Rubriques	- Diminutions : reprises de l'exercice		- Montant à la clôture de l'exercice
-	- Utilisées	- Non-utilisées	-
- Provisions pour risques	681	-	-
<i>dont provisions pour litiges</i>	-	-	-
<i>dont provisions pour garanties données aux clients</i>	-	-	-
<i>dont provisions pour amendes et pénalités</i>	-	-	-
<i>dont provisions pour pertes de change</i>	-	-	-
<i>dont provisions pour pertes sur contrats</i>	-	-	-
- Provisions pour charges	-	-	7 022
<i>dont engagements de retraite et avantages similaires</i>	-	-	7 022
<i>dont provisions pour restructurations</i>	-	-	-
<i>dont provisions pour impôts</i>	-	-	-
<i>dont provisions pour renouvellement des immobilisations</i> <i>- entreprises concessionnaires</i>	-	-	-
<i>dont provisions pour gros entretien ou grandes révisions</i>	-	-	-
<i>dont provisions pour remise en état</i>	-	-	-
- TOTAL	- 681	- -	- 7 022

L'association n'est pas rattachée à une convention collective. Les engagements sont conformes aux obligations légales et réglementaire en la matière en France et découlent de l'application du Code du travail.

L'association a constaté ses engagements sous forme de provision.

La méthode retenue est la méthode rétrospective des unités de crédit projetées.

Les hypothèses retenues pour le calcul de la provision sont les suivantes :

- Départ volontaire du salarié à 67 ans
- Taux d'actualisation de 3.96%
- Taux de progression des salaires de 1%
- Taux de rotation de 2%
- Taux de charges sociales de 40%
- Table de mortalité issue des statistiques INSEE 2012-2014

Compte tenu des données de l'association, des hypothèses actuarielles retenues, le total de la provision au titre des indemnités de fin de carrière au 31/12/2025 s'élève à 7 022€ contre 6 782€ en 2024.

3.2.2 État des échéances des dettes à la clôture de l'exercice

- Dettes(a)	- Montant brut	- Échéance à un an au plus	- Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	- Échéance à plus de cinq ans
Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	28 022	28 022	-	-
Dettes fiscales et sociales	37 063	37 063		
Autres dettes	500	500	-	-
Produits constatés d'avance	94 859	94 859	-	-
- TOTAL	- 160 444	- 160 444	- -	- -

(a) À développer si nécessaire.

3.2.3 Variation des fonds propres

1. Variation des fonds propres

	- À l'ouverture de l'exercice	- Affectation du résultat		- Augmentation	
	- Montant	- Montant	- Dont générosité du public	- Montant	- Dont générosité du public
Fonds propres sans droit de reprise	78 000	-	-	-	-
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-	-	-
Écarts de réévaluation	-			-	
Réserves	-	-	-	-	
Report à nouveau	76 753	15 581	-	-	
Excédent ou déficit de l'exercice	15 581	-15 581	-	-13 101	-
Dotations consommables	-	-	-	-	-
Subventions d'investissement	-			-	
Provisions réglementées	-			-	
- TOTAL	170 334	-	-	-13 101	-

	- Diminution ou consommation		- À la clôture de l'exercice
	- Montant	- Dont générosité du public	- Montant
Fonds propres sans droit de reprise	-	-	78 000
Fonds propres avec droit de reprise	-	-	-
Écarts de réévaluation	-		-
Réserves	-		-
Report à nouveau	-		92 334
Excédent ou déficit de l'exercice	-	-	-13 101
Dotations consommables	-	-	-
Subventions d'investissement	-		-
Provisions réglementées	-		-
TOTAL	-	-	157 233

3.3 Informations relatives au compte de résultat

3.3.1 Tableau des subventions

- Nature	- Libellé	- Montant
Subvention d'exploitation	Union européenne	163 740
Subvention d'exploitation	Collectivités territoriales	225 449
Subvention d'exploitation	Autres	5 794
TOTAL		394 983

3.3.2 Contributions volontaires en nature

	- Montant
- Contributions volontaires en nature	
Dons en nature	-
Prestations en nature	19 203
Bénévolat	-
TOTAL	19 203

La communauté de Commune Jalle-Eau Bourde met à la disposition du PLIE DES SOURCES :

- Un local de 170 mètres carrés situé au Centre Commercial de la House à CANEJAN dont le loyer annuel chargé est évalué à 15 195,52€.
- Un local de 12,25 mètres carrés situé à la Pépinière d'entreprises, chemin de Marticot à CESTAS dont le loyer annuel chargé est évalué à 1 797,95€.

La commune de Pessac met à la disposition du PLIE DES SOURCES un local de 11 mètres carrés situé à Pessac dont le loyer annuel chargé est évalué à 2 210€.

4 Informations relatives à l'effectif

4.1 Informations relatives à l'effectif par catégorie

L'effectif moyen salarié de l'entité se décompose ainsi, par catégorie :

- Catégorie socio-professionnelle (a)	- Effectif moyen employé pendant l'exercice
Agriculteurs	-
Artisans, commerçants et chefs d'entreprises	-
Cadres et professions intellectuelles supérieures	0.5
Professions intermédiaires	-
Employés	8
Ouvriers	-
- TOTAL	- 8.5

^(a) Nomenclature INSEE: <https://www.insee.fr/fr/information/2497958>.